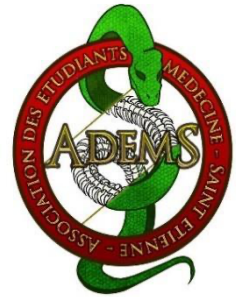


# Association des étudiants en médecine de Saint-Etienne



## Charte de bon usage des ronéos

### I. Introduction

---

Dans le cadre des ronéos, l'ADEMS met en place, dès le début du second semestre de l'année universitaire 2020-2021, une charte des ronéos, concernant les étudiants de DFGSM2 et DFGSM3.

**L'adhésion à cette charte est concomitante** à l'inscription au programme de ronéos (imprimés ou non) et a pour but :

- De s'inscrire dans une dynamique plus écologique et d'un meilleur respect de l'environnement (consommation d'encre, de papier...)
- D'améliorer et faciliter l'apprentissage de chacun grâce à un support fiable et agréable.
- Encourager le travail de groupe et la communication dans chaque promotion : permettre d'assurer une année de manière pérenne à chacun, et ce, en contrepartie d'un petit investissement individuel (2 à 3 ronéos par binôme par an).

Le ronéo est un **système simple** permettant à chacun de récupérer l'intégralité des cours de façon régulière et ce, sans forcément aller à la faculté. Pour résumer, chaque binôme que vous aurez constitué en début d'année se verra attribuer la rédaction de deux ou trois cours sur l'année. Ils assisteront au cours, le retranscriront et le posteront sur le site de l'ADEMS pour que **chacun puisse en bénéficier**.

L'ADEMS attribue le rôle de **référents ronéos** au VP première année ainsi qu'au VP communication. Ils ont pour rôle :

- L'organisation du **planning**, abordé dans la section II. 1
- La **relecture** des ronéos postés par les étudiants sur le drive
- La **validation** des ronéos pour leur impression et leur diffusion
- La gestion des **sanctions** pour le non-respect de cette charte, avec le bureau restreint de l'ADEMS



## II. Organisation générale

---

### 1. Avant le cours

Le planning sera publié mensuellement le 15 du mois précédent par un **réfèrent ronéos** sur le groupe de promo de DFGSM3 (ou par la personne en charge pour la promotion DFGSM2). Un roulement **entre les binômes** est prévu afin que le travail soit équitablement réparti. En cas d'empêchement, il est évidemment possible de modifier son créneau avec accord et organisation vis à vis des référents ronéos (ou par la personne en charge pour la promotion DFGSM2).

Tout cours **annulé ou reporté doit être signalé** aux référents ronéos. Si le cours est reporté, il reste alors à la charge du binôme initial.

### 2. Pendant le cours

Le binôme chargé du ronéo s'engage à y assister **en personne** (nul n'est censé ignorer son jour de ronéo). Les notes prises doivent refléter au mieux le cours dispensé **cette année** (lorsque le cours est modifié, il est inutile de conserver des chapitres non enseignés). Elles doivent permettre à toute personne n'assistant pas au cours d'en **prendre connaissance dans son intégralité**.

Lors d'un cours dont la prise de note serait difficile, les ronéotypistes s'engagent à obtenir le diaporama du professeur (demande expresse de publication sur l'ENT ou copie sur une clé USB) afin de faciliter la rédaction du ronéo.

### 3. Après le cours

Le délai accordé pour la publication d'un ronéo est de **7 jours (WE inclus)**. Ainsi, le ronéo d'un cours ayant eu lieu le jeudi de la semaine 4 à 10h doit être publié sur le site de l'ADEMS avant le jeudi de la semaine 5 à 10h. En cas de non-respect, se référer à la section IV. Sanctions

La publication se fait sous format **Word (.docx) et PDF (.pdf)**. Il est important de relire son ronéo pour vérifier la **mise en page**, la **syntaxe** et la **grammaire**, et ce, **pour chacune des versions** (Word et PDF). Dans le cas contraire, les sanctions décrites dans la partie IV. Sanctions seront appliquées.

Lors de la publication du ronéo, la nomenclature à suivre est la suivante : **FCnuméro (de mise en ligne) - Nom du cours - Date (format jj/mm)**. Si un cours présente plusieurs chapitres, ces derniers sont notés au format **FCnuméro.lettre (de mise en ligne du premier chapitre) - Nom du cours - Date (format jj/mm)**.



Le ronéo doit donc être **posté sur le site de l'ADEMS** dans le dossier « ronéos non-vérifiés » de l'UE correspondante. Dans ce dossier, les ronéos sont alors **visibles** et **modifiables** par tous. Ces ronéos sont ensuite relus par les référents ronéos :

- Si le ronéo est **conforme** à cette charte, il est dupliqué par les référents ronéos (ou par la personne en charge pour la promotion DFGSM2) dans le dossier « ronéos vérifiés » qui correspond aux **versions finales** pouvant être imprimées
- Si le ronéo n'est **pas conforme** à cette charte, se référer à la section IV. Sanctions

Bien que les référents ronéos soient garants de la qualité des ronéos, ce n'est pas non plus leur unique mission. Il est, par conséquent, important de rappeler que **chaque ronéotypiste reste responsable du contenu du fond et de la forme de son ronéo**. Chaque personne se doit de participer à la qualité des ronéos en signalant toute faute ou manquement aux référents.

### **III. Charte graphique des ronéos**

---

Les cours doivent être **entièrement pris sur ordinateur** avec la dernière version de word (possibilité d'installation gratuite grâce à l'université) .

Comme exposé dans le ronéo type, les cours **ne doivent présenter ni d'en-tête, ni de page de garde, et possèdent des marges réduites** afin de limiter la consommation d'encre et de papier. On retrouve donc sur la première page la date, le nom du professeur, le nom des rédacteurs ainsi que l'UE en question.

Les polices utilisées **sont déjà préenregistrées** dans les styles du modèle servant à la rédaction et disponible sur le drive :

- Titre de classe 1 avec numérotation romaine en Calibri light, gras et souligné, taille 14
- Titre de classe 2 avec numérotation classique en Calibri light, souligné en taille 12
- Texte général en Calibri Light taille 10,5 (amplement suffisant) sans interligne

Nous rappelons que le cours doit être **aéré et agréable à lire** (le texte est donc justifié) et il convient d'éviter les phrases à rallonge non ponctuées. La structure sujet – verbe – complément est de rigueur. Tout le cours doit être **compréhensible et ne doit pas être retranscrit en langage parlé**. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à la **grammaire**, ainsi qu'à la **syntaxe**.

Les **abréviations** ne seront autorisées que si elles concernent le vocabulaire médical récurrent au sein du cours, ou celles communément acceptées (AVC, IRM...).

Il est **interdit de joindre une photo ou capture d'écran** d'une diapositive constituée de texte : il faut la retranscrire et mettre le texte en page.



En ce qui concerne les schémas, la plupart d'entre eux sont disponibles sur l'ENT. Si ce n'est pas le cas, il faut importer le schéma depuis sa source d'origine (Kamina, Netter...), ou le refaire proprement à la main. Dans tous les cas, **chaque schéma doit être titré et légendé**. Par ailleurs, il est impératif d'utiliser une taille d'image adaptée lors de l'ajout d'illustrations, celles-ci doivent également être de bonne qualité, lisibles et non floues.

Les ronéos étant imprimés en noir et blanc, il est inutile, voire contreproductif, de mettre de la couleur pour faire ressortir les mots importants. Leur mise en évidence se fera par l'utilisation d'une police **soulignée et/ou mise en gras**. Il est également inutile de décrire des schémas à partir de leurs couleurs, pensez donc à faciliter la description de ces derniers grâce à des chiffres ou flèches par exemple.

Enfin, il est capital de ne **pas laisser de feuilles vierges** dans le ronéo et de réaliser une **pagination** correcte en bas de page avec la mention du nombre total de pages.

## IV. Sanctions

---

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette charte de bon usage, la décision a été prise de mettre en place un système de caution accompagné d'un tableau de sanctions, en s'inspirant de ce qui est d'usage courant dans d'autres villes. Ainsi, lors de son inscription au programme des ronéos, chaque étudiant devra prendre connaissance de cette charte et transmettre un chèque de caution signé à l'ordre de l'ADEMS d'une valeur de 30€.

En cas de manquement et/ou de non-respect de cette charte, l'ADEMS, sous la décision du bureau restreint, des référents et suivant le tableau des sanctions, se réserve le droit d'encaisser les chèques de caution du binôme fautif (pour un montant total de 60€) ainsi que de restreindre l'accès aux ronéos. Le retour du droit d'accès aux ronéos se fera par la remise, pour chacun des membres du binôme concerné, d'un nouveau chèque de caution individuel d'une valeur de 30€.



Voici le tableau des sanctions communément admises et applicables :

	AVERTISSEMENT	CAUTION
Retard (sans excuse ni explication)	1 fois	2 fois
Ronéo non rendu	<del>1 fois</del>	1 fois
Absence de dénomination et nomenclature non respectée	1 fois	2 fois
Absence de titre, d'indications (UE...) ou de pagination	1 fois	2 fois
Mauvais ronéo, plaintes (qualité de la syntaxe, grammaire, page blanche...)	Ronéo à refaire	Ronéo non refait sous 24h
Schéma non conforme (source, titre, légende, qualité, dimension...)	Schéma à refaire	Schéma non refait sous 24h
Police et structure non respectée	1 fois	2 fois
Ronéo publié sous format <b>Word et PDF</b> dans le dossier "non-vérifiés"	Publication à refaire	Publication non refaite

### Cas particulier de l'année universitaire 2020-2021, semestre 2

Les étudiants ayant déjà fait leurs inscriptions au programme des ronéos, il serait inenvisageable d'appliquer un système de caution dès le mois de Janvier. Toutefois, afin de garantir la qualité des ronéos à venir, et d'éviter tout écart de conduite, il est important d'instaurer un système de sanction dès maintenant.

C'est pourquoi, seulement ce semestre, l'encaissement du chèque de caution de 30€ sera remplacé par la réalisation obligatoire, sans négociation possible, d'un nouveau ronéo au mois m+1 (le choix de la date étant laissé au binôme).

